

SYNTHESE DES CONCEPTS & ENREGISTREMENTS COMPTABLES

CONSTITUTION DE LA SOCIETE	
Souscription du capital social	D : 3461 (1) (2) C : 1111
Libération d'apports en Numéraire	D : 5141 C : 34611 (libération de 25%)
Libération d'apports en Nature	D : Compte d'actif C : 34612
Règlement des frais de constitution	D : 2111 C : 5141/5161
Lors du placement des fonds chez le notaire	D : 3488 C : 34611
----> Lors du virement des fonds en compte de la société par le notaire	D : 5141 C : 3488
Cas d'apport mixte= Apport pur et simple+ à titre onéreux (existence des dettes Frs) Apport Net=Apport en Nature+ Apport en Numéraire- Apport à titre onéreux	Lors de l'enregistrement on crédite le compte Frs lors de la libération
Libération partielle des apports en Numéraire - Fraction appelée - Fraction non appelée (libération ultérieure) - Versement d'une nouvelle fraction du capital social (appel des 2, 3,4 quarts) - Lors du Versement	D : 34611 C : 1111 D : 1119 C : 1111 D : 3462 C : 1119 D : 5141 C : 3462
Versement anticipé : Partie anticipée	D : 5141 C : 4468
Libération en retard : Intérêts de retard : Montant non libéré*Taux*Période de retard	D : 5141 C : 3462 (montant libéré en retard) C : 7197 (charges supportées par l'E/se) C : 7381 (Intérêts de retard)
Défaillance d'un actionnaire - Articles de la vente des actions (il s'agit de calculer les intérêts de retard aussi pour le cas de la défaillance) - Article du règlement de l'actionnaire défaillant :	D : 5141 C : 6147 (commission bancaire) C : 34552 (Tva / com 10%) C : 3462 et 4468 D : 4468 C : 6147- 34552-7381 D : 4468 C : 5141

IMPOT SUR LES SOCIETES

IS (N) = Bénéfice net fiscal (Résultat net comptable+ réintégrations – déductions) * taux de l'IS

Cm (N)= (CA HT+ Produits finis HT+ Subventions et dons reçus) *0.25 ou 0.5%

-plafond minimal 3000-

-----> SI IS>CM-----> Impôt du = IS

-----> SI IS<CM-----> Impôt du= CM

Enregistrement en cas du résultat positif (Is du en N>Acomptes versés en N) : Versement des acomptes provisionnels : (31-3-N, 30-6-N, 30/9-N, 31-12-N)	D : 3453 C : 5141-5161 (même article avec même montant)
Liquidation de l'impôt du	D : 6701 (IS) ou 6705 (CM) C : 4453

SYNTHESE DES CONCEPTS & ENREGISTREMENTS COMPTABLES

Détermination du résultat après impôt N	D : 8600 et 6705 ou 6701 C : 8800
Transfert du résultat net d'impôt	D : 8800 C : 1191
Imputation des acomptes	D : 4453 C : 3453 (somme des acomptes)
Païement en cas de reliquat	D : 4453 C : 5141-5161
Enregistrement en cas du résultat négatif (Is du en N < Acomptes versés en N) :	
Versement des acomptes provisionnels : (31-3-N, 30-6-N, 30/9-N, 31-12-N)	D : 3453 C : 5141-5161 (même article avec même montant)
Liquidation de l'impôt du	D : 6705 C : 4453
Détermination du résultat après impôt N	D : 8800 C : 6705 et 8600
Transfert du résultat net d'impôt	D : 1199 C : 8800
Imputation des acomptes	D : 4453 C : 3453 (somme des acomptes)
Enregistrement des acomptes de N+1 : (31-3-N+1, 30-6-N+1, 30/9-N+1, 31-12-N+1)	D : 3453 C : 3453 (même article avec même montant)

AFFECTATION DES BENEFICES

- **La réserve légale**

La réserve légale est destinée à donner plus de garantie aux créanciers de la société.

Elle est obligatoire dans toutes les catégories de sociétés et égale à 5% du bénéfice net de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures.

- **Les autres réserves**

Les statuts prévoient généralement la constitution d'autres réserves telles que les réserves statutaires et facultatives.

- **Le report à nouveau**

Il est prévu par les statuts ou à défaut par l'assemblée générale des associés et permet de reporter sur le résultat de l'exercice suivant un solde très minime du bénéfice (report à nouveau créditeur) ou d'en déduire toute perte éventuelle.

- **Les dividendes**

C'est la part des bénéfices distribués aux détenteurs d'actions. Ils comprennent :

- Le premier dividende ou l'intérêt statutaire : il représente l'intérêt calculé sur le montant libéré et non remboursé des actions ;
- Le superdividende : il représente la somme supplémentaire attribuée à l'ensemble des actionnaires de façon égalitaire selon le nombre de titres possédés qu'ils soient libérés en totalité ou partiellement.

Dividende global = Premier dividende + Superdividende

Bénéfice distribuable = Résultat net de l'exercice + Report à nouveau (SC) + Prélèvement sur les résultats constitués antérieurement - Report à nouveau (SD) - Dotations (réserve légale, réglementée, statutaire, facultative et autre réserves)

- **Tableau d'affectation du résultat**

		Affectations	Origines
	Origines		
1	RAN antérieur (SC)		*
2	Résultat net de l'exercice		*
3	Prélèvement sur les réserves		*
	Affectations		
4	RAN antérieur (SD)	*	
5	Affectations aux réserves	*	

SYNTHESE DES CONCEPTS & ENREGISTREMENTS COMPTABLES

	Légale- Réglementées- Statutaires- Facultatives	*	
6	Dividendes	*	
7	Autres répartitions	*	
8	RAN (SC)	*	
	TOTAUX		

● Tableau de calcul de la retenue à la source

Eléments	BRUT (1)	RETENUE A LA SOURCE 15% (2)	NET (3) : (1)-(2)
Intérêt statutaire	X	$X \times 15\%$	$A = 85\%X$
Superdividende	Y	$Y \times 15\%$	$B = 85\%Y$
TOTAUX	$X+Y$	$15\%X+15\%Y$	$A+B$

● Enregistrement Comptable

Répartition des bénéfices	D : 1191 – 1161 – 115 C : 1140- 1151- 1152- 1161- 1169- 4452-4465 (Montants correspondants tirés des deux tableaux établis précédemment)
Païement de la retenue à la source	D : 4452 C : 5141 ou 5161
Païement des actionnaires	D : 4465 ou 4463 C : 5141-5161
Ecriture alternative (passage par le compte 1181 : Résultat net en instance d'affectation)	D : 1191 C : 1181

EVALUATION DES TITRES SOCIAUX

● Evaluations fondées sur le résultat

<u>Valeur financière des titres sociaux :</u> Soit : i (taux d'intérêt pour 1 dh ou taux de capitalisation) & d (dividende distribué au cours de l'exercice)	VFB= d/i (dividende brut par titre/taux de capitalisation) VFN= dividende net par titre/ taux de capitalisation
<u>Valeur de rendement des titres sociaux :</u> Soit : I (taux de capitalisation) & B (bénéfice net par titre à ne pas confondre avec le dividende)	VR= B/I (bénéfice net par titre/taux de capitalisation)

● Evaluations fondées sur le patrimoine

<u>Valeur mathématique comptable :</u> ● Actif Net comptable ● Valeur mathématique comptable Deux cas de figure : VMC coupon attaché (dividende inclus) & VMC coupon détaché (dividende exclus)	ANC : Actif réel-dettes (passif réel) Ou : Capitaux propres et assimilés – Actif fictif Actif réel= actif total- Actif fictif (immobilisations en non-valeur) VMC : ANC/nombre des titres
<u>Valeur mathématique intrinsèque (corrigée ou réelle) :</u> ● Actif Net réel	Actif réel- dettes +ou- valeurs latentes Ou : Capitaux propres et assimilés – actif fictif +ou- valeurs latentes VMR : ANR/nombre des titres

SYNTHESE DES CONCEPTS & ENREGISTREMENTS COMPTABLES

• Valeur mathématique réelle	
• Evaluation boursière des actions cotées en bourse : VB d'une action à un montant donné : Montant de sa cotation Valeur Boursière : Cours boursier unitaire*Nombre d'actions composant le capital social • Evaluation Multicritère : Tient compte des différentes méthodes avec le calcul des moyennes simples ou pondérées des différentes valeurs. • Cas particuliers	
Valeur mathématique dans le cas d'une simple participation	Deux étapes : • Evaluer les titres possédés • Calculer la Valeur mathématique des titres de la société participante en prenant en compte la valeur des titres possédés.
Valeur mathématique dans le cas d'une prestation réciproque	Calcul des VMC et VMR par la résolution d'un système algébrique sous deux étapes : • Présenter un tableau du calcul de l'ANR pour obtenir la PV sur les titres. • Résoudre un système à deux inconnus pour déterminer la VMR des titres.
Valeur mathématique dans le cas des actions partiellement libérées • Calculer les 2 VMC • Déterminer l'actif Net total à partir des capitaux propres • Calculer la VMC des titres totalement libérés.	VM des actions partiellement libérées= VM des actions totalement libérés – part des actions non libérés.

EMPRUNT OBLIGATAIRE

- **Nombre d'obligations** : Mt de l'emprunt/ prix de remboursement de l'obligation
- **Taux d'intérêt** : Coupon d'intérêt= VN*taux d'intérêt nominal*Nombre d'obligations
- **Valeur nominale ou faciale**= valeur unitaire de chaque obligation
- **Prix démission** : prix payé par l'obligataire (égal à la valeur nominale on parle d'émission au pair/ inférieur à la valeur nominale on parle d'émission au-dessous du pair)
- **Prix de remboursement** : prix payé par le souscripteur (égal à la valeur nominale on parle de remboursement au pair/ supérieur à la valeur nominale on parle de remboursement au-dessus du pair) **Montant de l'emprunt=Prix de remboursement*Nombre d'obligations**
- **Prime d'émission** : Nombre d'obligations (VN- Px Em de l'obligation)
- **Prime de remboursement** : Nombre d'obligations (VN-Px Remb-Px Emission)
- **Date de jouissance** : la date à partir de laquelle le coupon commence à se calculer
- **Double prime** : Prime de remboursement + Prime d'émission

- Service de l'emprunt Obligataire :

Méthode de l'amortissement Constant	A chaque année un même nombre d'obligations est remboursé.
Méthode de l'annuité constante	A chaque année une même somme est remboursée (coupon + remboursement).

SYNTHESE DES CONCEPTS & ENREGISTREMENTS COMPTABLES

Méthode de l'amortissement unique (en bloc, in fine)	Remboursement des obligations une seule fois au terme de la durée.
--	--

- **Amortissement constant : obligation à rembourser * prix de remboursement**
- **Annuité : intérêts + principal (ou amortissement)**
- **Intérêts : Obligations vivantes * VN * Taux d'intérêt nominal**

- **Tableau d'amortissement de l'emprunt obligataire**

Années	Obligations Vivantes	Coupons d'intérêt	Amortissements		Annuités
			Obligations Amorties	Montants	

- **Comptabilisation des emprunts**

Emission de l'emprunt	D : 5141-5161 C : 1410
Frais d'émission • Montants de la souscription * % commission • TVA = frais d'émission * taux de TVA	D : 2125 et 34552 C : 5141-5161
Prime de remboursement des obligations	D : 2130 C : 5141-5161
Ecriture abrégée	D : 5141, 2125, 34552, 2130 C : 1410
Opérations de fin d'exercice Contrepasser ces écritures à l'ouverture de l'exercice suivant	D : 6191 C : 28125 D : 61912 C : 2813 D : 6311 C : 4493
Ecriture à la date d'échéance	D : 1410 et 6311 C : 4484 et 4485
Paiement du service de l'emprunt	D : 4484, 4485, 61473, 34552 C : 4452, 5141 ou 5161

--- Les intérêts sur obligations versés aux personnes morales ainsi que les personnes physiques sont soumis à la retenue à la source de 20% si leurs identités sont déclarées sinon 30%.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DES SOCIÉTÉS

Réintégration des Amortissements	D : 28... C : Compte de l'immobilisation 2...
Pour solde de l'actif fictif	D : 1198 C : 2120 (par exemple)
Cession des éléments d'actifs	D : 5141 C : compte de l'actif C : 1198
Recouvrement des créances clients pour solde	D : 5141 et 1198 C : 3421 et 3424 (cas des clients douteux)
Annulation des provisions	D : Compte de provision C : 1198
Règlement pour solde des fournisseurs	D : 4410 et 4480 C : 1198 et 5141 ou 5161
Règlement pour solde de l'Etat	D : 4450 C : 5141 ou 5161
Règlement des frais de liquidation	D : 1198 C : 5141 ou 5161

Après on procède à l'élaboration des comptes en T 1198 et 5141 tout en calculant les soldes.

IS : RL * T DE L'IS

SYNTHESE DES CONCEPTS & ENREGISTREMENTS COMPTABLES

Résultant net de liquidation : RL-IS

Païement de l'IS	D : 1198	C : 5141 ou 5161
------------------	----------	------------------

Après il s'agit d'élaborer le bilan de liquidation. Ainsi par la suite on procède au partage de l'actif net entre les actionnaires proportionnellement à leurs parts.

Boni de liquidation : Actif net-capital social

Constatation des droits des actionnaires	D : 1111, 1140, 1150, 1198 C : 1199, 4463
Pour solde de tous comptes	D : 4463 C : 5141 et 5161

AUGMENTATION DU CAPITAL

• Augmentation du capital par apports nouveaux

<u>Augmentation du capital ne concernant que les anciens actionnaires</u> On procède soit : • Par émission d'actions nouvelles à prix égal au nominal • Par augmentation du nominal des actions existantes	• Rapport de souscription : nombre d'actions nouvelles/ nombre d'actions anciennes • Répartir le capital avant et après augmentation • Journal : -Libération des apports : D : Cpt actif et 5141 C : 4462 -Constatation de l'augmentation du capital : D : 4462 C : 1111 et (1121 cas de la prime d'émission) -Règlement des frais d'augmentation : D : 2113 C : 5141 ou 5161
<u>Augmentation du capital avec entrée de nouveaux actionnaires</u> VN de l'action ≤ Prix d'émission de la nouvelle action ≤ valeur réelle de l'ancienne action Soit : N : nb d'actions anciennes N' : nb d'actions nouvelles émises V : VR de l'action avant l'augmentation V' : VR de l'action après augmentation E : prix d'émission de l'action nouvelle <u>DS : $V - V' : V * [(NV + N'E) / (N + N')] : (V - E) * (N' / (N + N'))$</u>	Prime d'émission : (prix d'émission-VN)*nombre d'actions émises Rapport de souscription : RS : Nombre d'actions nouvelles/ nombre d'actions anciennes Droit de souscription : DS : valeur réelle de l'action avant augmentation du capital-valeur réelle de l'action après augmentation du capital

On distingue 2 cas de figure :

- *Utilisation directe par l'actionnaire ancien de ses droits de souscription :*
L'actionnaire ne subit aucun préjudice ainsi il conserve sa part dans le capital social.
- *Négociation par l'actionnaire ancien de ses droits de souscription : 2 points de vue :*
 - La cession des droits de souscription permet à l'ancien actionnaire de compenser la baisse de la valeur des actions mais sa part dans le capital social diminue.
 - L'acquisition des droits de souscription permet au nouvel actionnaire de participer à la souscription des actions nouvelles.

SYNTHESE DES CONCEPTS & ENREGISTREMENTS COMPTABLES

NB : Tenir compte du versement anticipé, libération en retard, défaillance de l'actionnaire, lorsque l'augmentation est faite par apports en numéraire partiellement libérés.

- Les souscripteurs possèdent simultanément :

* Souscription à titre irréductible : $X = (N'/N) \times \text{Nb d'actions détenues par l'actionnaire}$

* Souscription à titre réductible : lorsque la première n'absorbe pas la totalité des actions nouvelles

• Augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes

Augmentation de la valeur nominale des titres Nouvelle valeur nominale : (capital social avant augmentation + parts des réserves, bénéfices ou primes incorporées) / nombre des titres	D : 1151 et 1152 C : 1111
Emission de nouveaux titres gratuits Nombre d'actions gratuites : réserves, bénéfices ou primes incorporées / valeur nominale	D : 1151 et 1152 C : 1111

Rapport d'attribution RA : Nombre d'actions nouvelles gratuites / nombre d'actions anciennes : N/N'

Droit d'attribution : Valeur théorique du droit d'attribution : valeur réelle de l'action avant augmentation - valeur réelle de l'action après augmentation : $(V \times N') / (N' + N)$

V : VR de l'action avant augmentation & N' : nb actions nouvelles gratuites émises & N : nb actions anciennes.

On distingue 2 cas de figure également :

- *Utilisation directe des droits d'attribution par les anciens actionnaires :*
Aucun préjudice et conservation des parts dans le capital social.
- *Vente des droits d'attribution au nouvel actionnaire : vente à la valeur théorique*
Compensation de la baisse de la valeur mais diminution de la part du capital social.

• Double augmentation du capital : modalités combinées : (apports nouveaux + incorporation)

Double augmentation simultanée du capital Dans ce cas les 2 opérations d'augmentation se déroulent au même moment	D : 5141 C : 4462 D : 4462 C : 1111 et 1121 D : 1152 (par exemple) C : 1111 D : 2113 C : 5141 ou 5161
Double augmentation successive du capital Soit apports nouveaux puis incorporation des réserves ou l'inverse, on obtient les mêmes DA & DS et le même journal.	D : 5141 C : 4462 D : 4462 C : 1111 et 1121 D : 1152 (par exemple) C : 1111 D : 2113 C : 5141 ou 5161

• Augmentation du capital par conversion des dettes sociales

Incorporation au capital de tout ou partie des comptes créditeurs des associés : Constater la libération par la conversion des créances sur la société puis l'augmentation.	D : 4463 C : 4462 D : 4462 C : 1111 et 1121
Conversion des dettes ordinaires en actions :	D : 1486 C : 4462 D : 4462 C : 1111 et 1121

SYNTHESE DES CONCEPTS & ENREGISTREMENTS COMPTABLES

Enregistrer la libération des apports des créanciers puis l'augmentation.	
Conversion d'obligations en actions	D : 1410 C : 4462 D : 4462 C : 1111 et 1121

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

- **Réduction du capital pour compensation des pertes**
D : 1111 C : 1169 C : 1121 (ou bien un compte de réserve)
Comme l'augmentation, la réduction peut se faire soit en agissant sur le nominal ou bien sur le nombre d'actions.
- **Réduction du capital pour ajustement au volume d'activité**
Trois modalités à distinguer :

<u>Remboursement d'une fraction de la VN :</u> - Calculer la nouvelle VN ainsi que le nouveau capital - Déterminer le capital à rembourser à chaque actionnaire en fonction du pourcentage.	D : 1111 C : 4461 D : 4461 C : 5141
<u>Remboursement à chaque associé d'une proportion d'actions qu'il possède :</u> - Nb d'actions à annuler : Mt du cap à déduire/VN - Rapport d'annulation : Nb d'actions à annuler /Nb total des actions	D : 1111 C : 4461 D : 4461 C : 5141
Rachat d'actions : Les actions rachetées sont comptabilisées dans le compte 3503 , le bénéfice réalisé au 7382 et la perte dans le 6384	Trois cas à distinguer : - Toutes les actions sont entièrement libérées : D : 1111, 6147, 34552 C : 5141, 1121, 1152 - Toutes les actions sont libérées d'une même fraction : D : 1111 C : 1119 - Toutes les actions sont inégalement libérées : D : 1111 C : 1119 et 4461 D : 4461 C : 5141

AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

- **Principes généraux**

Amortissement du capital social	D : 1151 et 1152 ou toute autre réserve
---------------------------------	---

SYNTHESE DES CONCEPTS & ENREGISTREMENTS COMPTABLES

	C : 4452 et 4461
Remboursement des actionnaires	D : 4461 C : 5141/5161
Paieement de la retenue à la source	D : 4452 C : 5141/5161

- **Conversion des actions totalement ou partiellement amorties en actions de capital**

Versement à la société du montant amorti des actions	D : 5141 C : 1151 (selon type de réserve)
Prélèvement obligatoire sur la part des bénéfices sociaux (il s'agit d'élaborer le tableau de répartition des bénéfices et calculer la retenue à la source)	D : 1191 C : 1140-1151-1152-1161-4452-4465
